



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00640

Numéro SIREN : 352 657 993

Nom ou dénomination : GROUPE Y BOULLIER

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2017 sous le numéro de dépôt 114

**Greffé du tribunal de commerce de NIORT**

18 RUE MARCEL PAUL  
BP 8818  
79028 NIORT CEDEX 9  
Tél : 0549791440  
Fax : 0549736658  
www.infogreffe.fr

**ACTY**

53 R des Marais

79024 NIORT CEDEX 9

Nos références : / VALE

NIORT, le 10 Janvier 2017

***Certificat de dépôt d'acte(s) de société***

*Numéro d'identification :* 352 657 993

*Numéro de gestion :* 2011 B 00640

*Forme juridique :* Société par actions simplifiée

*Dénomination :* GROUPE Y BOULLIER

*Adresse :* 53, RUE des Marais  
79000 NIORT

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

*Numéro du dépôt:* 114

*Date du dépôt:* 10/01/2017

- *Acte en date du :* 10/01/2017

Projet de traité de fusion

*Décision:* Fusion absorption

ENTRE : GROUPE Y BOULLIER (sté absorbante) ET : A.O.C. - AUDIT OUEST  
CONSULTANTS (sté absorbée)

Le Greffier,



# **PROJET DE TRAITE DE FUSION**

**ENTRE**

**la société GROUPE Y BOULLIER**

(Société Absorbante)

**ET**

**la société A.O.C. – AUDIT OUEST CONSULTANTS**

(Société Absorbée)

**10 JANVIER 2017**



**PROJET DE TRAITE DE FUSION  
PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE A.O.C. – AUDIT OUEST CONSULTANTS  
PAR LA SOCIETE GROUPE Y BOULLIER  
(Fusion simplifiée)**

**LES SOUSSIGNEES :**

- **La société GROUPE Y BOULLIER**

société par actions simplifiée au capital de 117 691 €  
dont le siège social est situé à NIORT (79000) – 53 rue des Marais  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 352 657 993 RCS NIORT

représentée par Monsieur Emmanuel BOQUIEN, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « GROUPE Y BOULLIER » ou « la Société Absorbante »,

D'UNE PART,

**ET :**

- **La société A.O.C. - AUDIT OUEST CONSULTANTS**

société par actions simplifiée au capital de 150 000 €  
dont le siège social est situé à NIORT (79000) – 53 rue des Marais  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 663 709 RCS NIORT

représentée par Monsieur Emmanuel BOQUIEN, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « A.O.C. » ou « la Société Absorbée »,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE  
CE QUI SUIT :**



## CHAPITRE I - EXPOSE

### I – Caractéristiques des sociétés

- 1/ GROUPE Y BOULLIER est une société par actions simplifiée ayant une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Elle est administrée par un Président personne physique.

Son capital est fixé à la somme de 117 691 € divisé en 5 117 actions de 23 € de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

GROUPE Y BOULLIER n'a consenti aucun droit ou émis aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou à la souscription de droits quelconques sur le capital.

- 2/ A.O.C. est une société par actions simplifiée ayant une activité de commissariat aux comptes.

Elle est administrée par un Président personne physique.

Son capital est fixé à la somme de 150 000 € divisé en 1 500 actions de 100 € de valeur nominale, de même catégorie et entièrement libérées.

A.O.C. n'a consenti aucun droit ou émis aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou à la souscription de droits quelconques sur le capital.

Les 1 500 actions composant le capital social de A.O.C. ne sont grevées d'aucun nantissement.

- 3/ A ce jour, GROUPE Y BOULLIER détient la totalité des actions composant le capital de la société A.O.C.

### II - Motifs et buts de la fusion

L'opération de fusion constitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement des coûts de gestion administrative du groupe.

### III – Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux Sociétés soussignées, sur la base des comptes de la société A.O.C. arrêtés au 30 septembre 2016 (date de clôture du dernier exercice social) et régulièrement approuvés en date du 6 janvier 2017.

Le bilan, compte de résultat et annexe arrêtés au 30 septembre 2016 de la société A.O.C. figure en annexe à la présente convention (*Annexe 1*).

#### **IV - Méthodes d'évaluation**

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société A.O.C. arrêtés au 30 septembre 2016, conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 (Arrêté du 8 septembre 2014, JO du 15/10/2014).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

#### **V – Conséquences de l'absorption d'une filiale à 100%**

La présente fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée

#### **CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI LE PROJET DE LEUR FUSION :**

### **CHAPITRE II – APPORT - FUSION**

#### **I - Dispositions préalables**

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires et de droit en la matière, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actif et passif, existant chez elle au 30 septembre 2016, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 jusqu'à la date de la réalisation de la fusion. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

#### **II – Apport de la société A.O.C.**

##### **A/ Actif apporté**

##### **ACTIF IMMOBILISE**

##### **Immobilisations incorporelles**

Fonds commercial ..... 181 920 €

##### **ACTIF CIRCULANT**

##### **Créances**

Clients et comptes rattachés ..... 121 504 €

Personnel ..... 31 €

Etat, taxes sur le chiffre d'affaires ..... 494 €

Autres créances ..... 3 298 €

<u>Divers</u>	
Disponibilités .....	4 028 €
Charges constatées d'avance .....	1 144 €
Total de l'actif circulant .....	<u>130 499 €</u>

**Total de l'actif apporté : TROIS CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT DIX NEUF EUROS, ci .....** **312 419 €**

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société A.O.C. à la société GROUPE Y BOULLIER comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en seront la représentation à ce jour comme au jour de la réalisation définitive de l'apport fusion, sans aucune exception ni réserve.

Il est précisé à cet égard que figure en annexe le détail de l'ensemble des éléments d'actifs apportés par la société A.O.C. avec mention de la valeur d'origine, du montant des amortissements et provisions et de la valeur nette comptable au 30 septembre 2016.

### **B/ Passif pris en charge**

#### AUTRES DETTES

Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	2 704 €
Dettes fiscales et sociales .....	63 900 €
Autres dettes .....	1 318 €
Produits constatés d'avance .....	932 €

**Total du passif pris en charge : SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS, ci .....** **68 854 €**

### **C/ Actif net apporté**

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, soit l'actif net apporté par la société A.O.C. à la société GROUPE Y BOULLIER, s'élève donc à :

- Total de l'actif apporté .....	<b>312 419 €</b>
- Total du passif pris en charge .....	<b>68 854 €</b>

**SOIT UN ACTIF NET APORTE DE .....** **243 565 €**

### **III - Rémunération de l'apport-fusion**

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 243 565 €, et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 1 500 actions de la société A.O.C., dont elle est propriétaire (savoir 132 222 €), différence par conséquent égale à 111 343 €, constituera un boni de fusion qui sera comptabilisé dans un compte « boni de fusion ».

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation au Président de la société GROUPE Y BOULLIER de prélever sur ledit boni le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

4  
5

De même, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation au Président de la société GROUPE Y BOULLIER de prélever sur ledit boni de fusion le montant nécessaire à la reconstitution de la provision pour amortissement dérogatoire constituée du chef de la société A.O.C., à charge pour la société GROUPE Y BOULLIER de réintégrer les amortissements correspondants dans l'assiette imposable dans les mêmes conditions que l'aurait fait la société A.O.C. (BOI 4 I-1-05 du 30 décembre 2005 n° 14).

#### **IV – Propriété - Jouissance**

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la Société Absorbée.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

### **CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

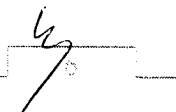
#### **I - Enoncé des charges et conditions**

**A/** La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

**B)** Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société A.O.C. à la date du 30 septembre 2016, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société GROUPE Y BOULLIER prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2016, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.



## **II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :**

**A/** La Société Absorbante aura tout pouvoir, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toute action judiciaire en cours ou nouvelle, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tout acquiescement à toute décision, pour recevoir ou payer toute somme due en suite des sentences ou transactions.

**B/** La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toute charge quelconque, ordinaire ou extraordinaire, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

**C/** La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tout traité, marché et convention intervenu avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toute assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

**D/** Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

**E/** La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéficiaire et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tout tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

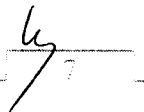
**F/** Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la Société Absorbée et ceux de ses salariés transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la Société Absorbante et lesdits salariés.

La société GROUPE Y BOULLIER sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

## **III - Pour ces apports, la société A.O.C. prend les engagements ci-après :**

**A/** La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité de manière raisonnable au sens du droit civil français et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.



**B/** Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toute signature et à lui apporter tout concours utile pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tout acte complémentaire, réitératif ou confirmatif des présents apports et fournir toute justification et signature qui pourrait être nécessaire ultérieurement.

**C/** Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tout titre et document de toute nature s'y rapportant.

#### **CHAPITRE IV – ABSENCE DE CONDITIONS SUSPENSIVES**

La présente fusion n'est soumise à aucune condition suspensive, étant rappelé qu'elle se place sous le régime de la fusion simplifiée tel que visé à l'article L.236-11 du Code de commerce et que, par conséquent, il n'est nulle obligation d'approuver la fusion-absorption par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou en l'espèce par l'Associée unique des sociétés participant à l'opération.

En conséquence de ce qui précède, la société A.O.C. se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée sans autre constatation matérielle.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société GROUPE Y BOULLIER de la totalité de l'actif et du passif de la société A.O.C.

#### **CHAPITRE V – DECLARATIONS GENERALES**

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- qu'aucune autorisation n'est nécessaire concernant les locaux ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;
- qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé en date du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;



- que le matériel affecté à l'exploitation et le fonds de commerce ne sont grevés d'aucune inscription ainsi qu'il ressort d'un état des inscriptions tel qu'annexé aux présentes (*Annexe 2*),
- que tous les livres de comptabilité ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## CHAPITRE VI – DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

### I - Dispositions générales

Les sociétés Absorbante et Absorbée s'obligent à se conformer à toute disposition légale en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

#### B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2016. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les soussignés rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des titres de la Société Absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement ANC n°2014-03 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 30 septembre 2016.

**Les soussignées, ès-qualité, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.**

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2016 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions des prescriptions de la documentation administrative (BOFIP : BOI-IS-FUS-10-20-20), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.



En conséquence, la société GROUPE Y BOULLIER, Société Absorbante, s'engage, le cas échéant :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévues à l'article 145 du Code général des impôts ;
- à reprendre, le cas échéant, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la Société Absorbée et conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la Société Absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnée à l'article 210 B du Code général des impôts.

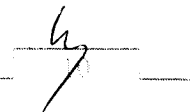
La Société Absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

### **C/ Taxe sur la valeur ajoutée**

Les soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée le cas échéant, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n° 130 du 13 mai 2014.



## **D/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue**

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

# **CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES**

## **I - Formalités**

**A/** La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toute formalité légale de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

**B/** Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toute administration qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

**C/** Elle remplira, d'une manière générale, toute formalité nécessaire, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

## **II - Désistement**

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tout droit de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

## **III - Remise de titres**

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tout contrat, archive, pièce ou autre document relatif aux biens et droits apportés.

## **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, la société GROUPE Y BOULLIER.



## V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toute signification et notification, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés, tels qu'ils figurent en-tête des présentes.

## VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont, dès à présent, expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tout acte complémentaire ou supplétif ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toute pièce constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toute formalité et faire toute déclaration, signification, tout dépôt, inscription, publication et autre.

## VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à NIORT,  
Le 10 janvier 2017,  
En cinq exemplaires.

---

*La Société Absorbante,*

**Pour la société GROUPE Y BOULLIER**  
Emmanuel BOQUIEN

---

*La Société Absorbée,*

**Pour la société A.O.C. - AUDIT OUEST CONSULTANTS**  
Emmanuel BOQUIEN

---

## ANNEXES

- Annexe 1 - Bilan de la société A.O.C. au 30 septembre 2016
- Annexe 2 - Etat des inscriptions en date du 4 janvier 2017

**SARL A.O.C  
AUDIT OUEST CONSULTANTS**

7 Côté de Saint Sébastien  
44200 NANTES

Exercice clos le 30 septembre

**2016**

**COMPTES ANNUELS**

---

**GROUPEY CONSEIL**

Société d'Exercices Comptables  
inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Poitou-Charentes-Vendée  
Membre indépendant du réseau Nexia International - Membre de l'Association Technique A.T.H.

SAS au capital de 37 000 €  
Siège social : 53 rue des Marais - CS 18421 - 79024 NIORT Cedex - Tél. : 05 49 32 49 01  
RCS NIORT B 500114 538 - APE 6920 Z - TVA : FR 66 500 114 538

PONTENA - LE CONTE - FUTUROSCOPE - LA ROCHE-SUR-YON - LYON - NANTES - NIORT - PARIS



**ETATS FINANCIERS / 2016**

**Période du 01/10/2015 au 30/09/2016**

Etats de synthèse des comptes

43

## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/09/2016	Net 30/09/2015
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	2 819	2 819		
Fonds commercial (1)	181 920		181 920	181 920
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>184 739</b>	<b>2 819</b>	<b>181 920</b>	<b>181 920</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	134 655	13 151	121 504	39 033
Autres créances	3 823		3 823	10 779
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 028		4 028	249
Charges constatées d'avance (3)	1 144		1 144	1 959
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>143 650</b>	<b>13 151</b>	<b>130 499</b>	<b>52 020</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>328 389</b>	<b>15 970</b>	<b>312 419</b>	<b>233 940</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			16 925	

## Bilan passif

	30/09/2016	30/09/2015
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	150 000	150 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	15 000	1 694
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 708	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>75 857</b>	<b>16 014</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>243 565</b>	<b>167 708</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		34 256
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 704	3 597
Dettes fiscales et sociales	63 900	28 379
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 318	
Produits constatés d'avance (1)	932	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>68 854</b>	<b>66 232</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>312 419</b>	<b>233 940</b>

(1) Dont à plus d'un an (a)		66 232
(1) Dont à moins d'un an (a)	68 854	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

## Compte de résultat

	France	Exportations	2015/2016	2014/2015
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	257 867		257 867	218 334
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>257 867</b>		<b>257 867</b>	<b>218 334</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				2 460
Autres produits				
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>257 867</b>	<b>220 794</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			49 428	93 841
Impôts, taxes et versements assimilés			2 456	1 536
Salaires et traitements			75 836	71 717
Charges sociales			25 797	23 533
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 474	11 677
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>154 991</b>	<b>202 304</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>102 875</b>	<b>18 490</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>				<b>9</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				9
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>				<b>9</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>				<b>-9</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>102 875</b>	<b>18 481</b>

## Compte de résultat (suite)

	30/09/2016	30/09/2015
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		2
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>		<b>2</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		2 460
Sur opérations en capital	630	9
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>630</b>	<b>2 469</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-630</b>	<b>-2 467</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	26 388	
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>257 867</b>	<b>220 795</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>182 010</b>	<b>204 782</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>75 857</b>	<b>16 014</b>

(a) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
- (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
- (3) Dont produits concernant les entités liées
- (4) Dont intérêts concernant les entités liées

**ETATS FINANCIERS**

**2016**

**Période du 01/10/2015 au 30/09/2016**

Annexe

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A.O.C.AUDIT OUEST CONSULTANTS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2016, dont le total est de 312 419 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 75 857 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2015 au 30/09/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14/12/2016 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

## Règles et méthodes comptables

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

### Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 2 114 euros (dont un produit théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues à la date de clôture constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de 1 159 euros) a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2015 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

## Notes sur le bilan

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement			
- Fonds commercial	181 920		181 920
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 819		2 819
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>184 739</b>		<b>184 739</b>
- Terrains			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
- Installations techniques, matériel et outillage industriels			
- Installations générales, agencements aménagements divers			
- Matériel de transport			
- Matériel de bureau et informatique, mobilier			
- Emballages récupérables et divers			
- Immobilisations corporelles en cours			
- Avances et acomptes			
<b>Immobilisations corporelles</b>			
- Participations évaluées par mise en équivalence			
- Autres participations			
- Autres titres immobilisés			
- Prêts et autres immobilisations financières			
<b>Immobilisations financières</b>			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>184 739</b>		<b>184 739</b>

## Notes sur le bilan

### Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	À la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		2 819		2 819
<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 819</b>		<b>2 819</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>2 819</b>		<b>2 819</b>

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 139 622 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant Brut	Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	134 655	117 729	16 925
Autres	3 823	3 823	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 144	1 144	
<b>Total</b>	<b>139 622</b>	<b>122 697</b>	<b>16 925</b>

Prêts accordés en cours d'exercice  
Prêts récupérés en cours d'exercice

#### Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	6 104
Etat - produits à recevoir	1 159
<b>Total</b>	<b>7 263</b>

## Notes sur le bilan

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 150 000,00 euros décomposé en 1 500 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 500	100,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 500	100,00

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 68 854 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (**)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 704	2 704		
Dettes fiscales et sociales	63 900	63 900		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 318	1 318		
Produits constatés d'avance	932	932		
<b>Total</b>	<b>68 854</b>	<b>68 854</b>		

(\*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(\*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :

(\*\*) Dont envers les associés

## Notes sur le bilan

### Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	954
Dettes provis. pr congés à payer	1 901
Personnel - autres charges à payer	2 000
FD A PAYER	660
Charges sociales s/congés à payer	760
Charges sociales - charges à payer	800
Etat - autres charges à payer	713
<b>Total</b>	<b>7 789</b>

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	1 144		
<b>Total</b>	<b>1 144</b>		

#### Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	932		
<b>Total</b>	<b>932</b>		

## Autres informations

### Engagements financiers

### Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avais et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE	1 798
Autres engagements donnés	1 798
<b>Total</b>	<b>1 798</b>

Dont concernant :

Les dirigeants

Les filiales

Les participations

Les autres entreprises liées

Engagements assortis de suretés réelles

Les "Autres engagements" représentent les engagements de retraite déduction faite des versements déjà opérés.

L'entreprise n'a pas constaté les engagements de fin de carrière sous forme de provision.

Le montant des droits acquis par les salariés au 30/09/2016 s'élève à 1 798 €

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés en fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses retenues sont :

- taux d'actualisation : 2.12 %
- taux de croissance des salaires : 1.50 %
- taux de rotation du personnel : 5 %
- âge de départ à la retraite : 62 ans
- taux de charges : 43.50 %
- table de mortalité : TH/TF 00-02.

### Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

**ETATS FINANCIERS**

**2016**

**Période du 01/10/2015 au 30/09/2016**

Détail des comptes

## Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/15	Net au 30/09/15
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits assimilés				
205000 - Concessions et droits similaires	2 819,00		2 819,00	2 819,00
280500 - Amortis. concess. & droits simil.		2 819,00	-2 819,00	-2 819,00
	2 819,00	2 819,00		
Fonds commercial				
207000 - Fonds commercial	181 920,00		181 920,00	181 920,00
	181 920,00		181 920,00	181 920,00
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>184 739,00</b>	<b>2 819,00</b>	<b>181 920,00</b>	<b>181 920,00</b>
<b>Stocks</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés				
411000 - Clients	111 624,76		111 624,76	36 732,74
416100 - CLIENTS DOUTEUX	16 925,46		16 925,46	13 977,06
418100 - Clients - factures à établir	6 104,36		6 104,36	
491000 - Dépréciations comptes clients		13 151,02	-13 151,02	-11 676,82
	134 654,58	13 151,02	121 503,56	39 032,98
Fournisseurs débiteurs				
401000 - Fournisseurs				1 542,00
				1 542,00
Personnel				
421006 - SALAIRES NANTES				600,00
437340 - AG2R	30,76		30,76	
	30,76		30,76	600,00
Etat, Impôts sur les bénéfices				
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices				5 199,00
				5 199,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445662 - TVA déductible sur frais généraux	335,03		335,03	546,40
445860 - TVA sur factures non parvenues	159,00		159,00	
	494,03		494,03	546,40
Autres créances				
448700 - Etat - produits à recevoir	1 159,00		1 159,00	2 892,00
455301 - C/C GROUPE Y BOULLIER	2 139,46		2 139,46	
	3 298,46		3 298,46	2 892,00
<b>Divers</b>				
Disponibilités				
512001 - CIC	4 028,38		4 028,38	249,14
	4 028,38		4 028,38	249,14
Charges constatées d'avance				
486000 - Charges constatées d'avance	1 144,22		1 144,22	1 958,59
	1 144,22		1 144,22	1 958,59
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>143 650,43</b>	<b>13 151,02</b>	<b>130 499,41</b>	<b>52 020,11</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>328 389,43</b>	<b>15 970,02</b>	<b>312 419,41</b>	<b>233 940,11</b>

## Bilan détaillé

	N° 101 30/09/16	N° 102 30/09/15
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel		
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	150 000,00	150 000,00
	150 000,00	150 000,00
Réserve légale		
106100 - Réserve légale	15 000,00	1 694,02
	15 000,00	1 694,02
Report à nouveau		
110000 - Report à nouveau (solde créditeur)	2 707,78	
	2 707,78	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>75 857,19</b>	<b>16 013,76</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>243 564,97</b>	<b>167 707,78</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
455001 - C/C DUGAST		34 256,46
		34 256,46
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - Fournisseurs	1 750,21	3 596,66
408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues	954,00	
	2 704,21	3 596,66
Personnel		
428200 - Dettes provis. pr congés à payer	1 901,00	
428600 - Personnel - autres charges à payer	2 000,00	
428601 - FD A PAYER	660,21	
	4 561,21	
Organismes sociaux		
431000 - Sécurité sociale	7 902,00	7 941,61
437300 - ASSEDIC		2 039,08
437330 - A3M MALAKOFF	1 953,00	
437350 - APIVIA	0,45	
438200 - Charges sociales s/congés à payer	760,00	
438600 - Charges sociales - charges à payer	800,00	641,00
	11 415,45	10 621,69
Etat, Impôts sur les bénéfices		
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices	22 922,00	
	22 922,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
445510 - TVA à décaisser	2 064,00	9 647,00
445713 - TVA COLLECTEE 20 %	21 206,92	7 659,52
445870 - TVA sur factures à établir	1 017,39	
	24 288,31	17 306,52
Autres dettes fiscales et sociales		
448600 - Etat - autres charges à payer	713,39	451,00
	713,39	451,00
Dettes fiscales et sociales	63 900,36	28 379,21
Autres dettes		
411000 - Clients	1 317,65	
	1 317,65	
Produits constatés d'avance		
487000 - Produits constatés d'avance	932,22	
	932,22	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>68 854,44</b>	<b>66 232,33</b>

**Bilan détaillé**

	Nel au 30/09/16	Nel au 30/09/15
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>312 419,41</b>	<b>233 940,11</b>

## Compte de résultat détaillé

	du 01/10/15 au 30/09/15 12 mois	%	du 01/10/14 au 30/09/14 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Vari- abs. (%)
<b>PRODUITS</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
706001 - PREST. GROUPE Y BOULLIER	71 741,00	27,82			71 741,00	
706002 - PREST. GY AUDIT FONTENAY	1 911,25	0,74			1 911,25	
706020 - HONO C/COMPTES NANTES	178 376,75	69,17	218 333,81	100,00	-39 957,06	-18,30
706090 - DEPLACEMENTS FACTURES	5 777,77	2,24			5 777,77	
706200 - CONTRIBUTION H3C	60,00	0,02			60,00	
	257 866,77	100,00	218 333,81	100,00	39 532,96	18,11
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
781740 - Repris.s/prov.dépréc. créances			2 460,00	1,13	-2 460,00	-100,00
			2 460,00	1,13	-2 460,00	-100,00
<b>Total</b>	<b>257 866,77</b>	<b>100,00</b>	<b>220 793,81</b>	<b>101,13</b>	<b>37 072,96</b>	<b>16,79</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
604001 - PREST.GY AUDIT	2 548,57	0,99			2 548,57	
604002 - PREST.GY BOULLIER	26 415,30	10,24			26 415,30	
606401 - FRS DE BUREAU			838,60	0,38	-838,60	-100,00
613201 - LOC. IMMOBIL.			12 960,00	5,94	-12 960,00	-100,00
614001 - CHARGES LOCATIVES			2 708,00	1,24	-2 708,00	-100,00
615602 - MAINT. LOGICIEL	332,00	0,13	1 318,50	0,60	-986,50	-74,82
616101 - ASS.MULTIRISQUES NANTES	4,46		309,51	0,14	-305,05	-98,56
618301 - DOCUMENTATION	135,31	0,05	537,98	0,25	-402,67	-74,85
618500 - Frais de colloques, de séminaires			2 342,49	1,07	-2 342,49	-100,00
622400 - Rémunérations des transitaires			48 000,00	21,98	-48 000,00	-100,00
622601 - HONORAIRES	1 567,80	0,61	13 075,75	5,99	-11 507,95	-88,01
622602 - HONORAIRES JURIDIQUES	1 095,75	0,42			1 095,75	
622605 - HONORAIRES GY SERVICES	370,80	0,14			370,80	
622700 - Frais d'actes et contentieux	748,47	0,29	48,03	0,02	700,44	NS
622800 - Rémun. & Honoraires divers			240,00	0,11	-240,00	-100,00
623400 - Cadeaux à la clientèle	307,80	0,12	13,88	0,01	293,92	NS
624100 - Transports sur achats			124,45	0,06	-124,45	-100,00
625100 - Voyages et déplacements	9 924,07	3,85	1 715,63	0,79	8 208,44	478,45
626000 - Frais postaux			281,24	0,13	-281,24	-100,00
626100 - Frais de télécommunication	469,92	0,18	2 469,92	1,13	-2 000,00	-80,97
627500 - Frais sur effets	1 010,14	0,39	1 201,91	0,55	-191,77	-15,96
628100 - COTISATIONS	4 497,12	1,74			4 497,12	
628110 - Cotisations professionnelles			5 655,25	2,59	-5 655,25	-100,00
	49 427,51	19,17	93 841,14	42,98	-44 413,63	-47,33
<b>Total</b>	<b>49 427,51</b>	<b>19,17</b>	<b>93 841,14</b>	<b>42,98</b>	<b>-44 413,63</b>	<b>-47,33</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>208 439,26</b>	<b>80,83</b>	<b>126 952,67</b>	<b>58,15</b>	<b>81 486,59</b>	<b>64,19</b>
<b>CHARGES</b>						

## Compte de résultat détaillé

	du 01/10/15 au 30/09/15 12 mois	%	du 01/10/14 au 30/09/14 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. rel. (%)
<b>Impôts, taxes et vers. assim.</b>						
631200 - Taxe d'apprentissage	472,74	0,18	475,19	0,22	-2,45	-0,52
631301 - FORMATION CONTINUE	1 488,26	0,58	454,20	0,21	1 034,06	227,67
635110 - Contribut <sup>e</sup> économique territoriale	495,00	0,19	606,50	0,28	-111,50	-18,38
	<b>2 456,00</b>	<b>0,95</b>	<b>1 535,89</b>	<b>0,70</b>	<b>920,11</b>	<b>59,91</b>
<b>Salaires et Traitements</b>						
641100 - Salaires appointements	71 535,13	27,74	69 917,48	32,02	1 617,65	2,31
641160 - INDEMNITES TRANSPORT	2 400,00	0,93			2 400,00	
641200 - Congés payés	1 901,00	0,74			1 901,00	
641300 - Primes et gratifications			1 800,00	0,82	-1 800,00	-100,00
	<b>75 836,13</b>	<b>29,41</b>	<b>71 717,48</b>	<b>32,85</b>	<b>4 118,65</b>	<b>5,74</b>
<b>Charges sociales</b>						
645100 - Cotisations à l'URSSAF	16 713,11	6,48	19 202,98	8,80	-2 489,87	-12,97
645300 - Cotisations aux caisses de retraite	4 706,77	1,83	836,83	0,38	3 869,94	462,45
645303 - Cotisations Maldié	880,50	0,34			880,50	
645310 - Cotisations retraites (cadres)			645,12	0,30	-645,12	-100,00
645320 - Cotisations retraites (salariés)			3 872,29	1,77	-3 872,29	-100,00
645330 - Cotisations Prévoyance	938,83	0,36			938,83	
645400 - Cotisations Pôle Emploi	2 963,24	1,15	3 006,44	1,38	-43,20	-1,44
645700 - CHARGES SOC. SUR CONGES PAY	760,00	0,29			760,00	
647500 - Médecine du travail et pharmacie	149,04	0,06	164,00	0,08	-14,96	-9,12
648000 - Autres charges de personnel	800,00	0,31			800,00	
648900 - CICE	-2 114,00	-0,82	-4 195,00	-1,92	2 081,00	-49,61
	<b>25 797,49</b>	<b>10,00</b>	<b>23 532,66</b>	<b>10,78</b>	<b>2 264,83</b>	<b>9,62</b>
<b>Amortissements et provisions</b>						
681740 - Dot. prov. dépréc. créances clients	1 474,20	0,57	11 676,82	5,35	-10 202,62	-87,37
	<b>1 474,20</b>	<b>0,57</b>	<b>11 676,82</b>	<b>5,35</b>	<b>-10 202,62</b>	<b>-87,37</b>
<b>Autres charges</b>						
<b>Total</b>	<b>105 563,82</b>	<b>40,94</b>	<b>108 462,85</b>	<b>49,68</b>	<b>-2 899,03</b>	<b>-2,67</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>102 875,44</b>	<b>39,89</b>	<b>18 489,82</b>	<b>8,47</b>	<b>84 385,62</b>	<b>456,39</b>
<b>Produits financiers</b>						
<b>Charges financières</b>						
661500 - Intérêts comptes courants dépôts CR			8,67		-8,67	-100,00
			<b>8,67</b>		<b>-8,67</b>	<b>-100,00</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>-8,67</b>		<b>8,67</b>	<b>-100,00</b>
<b>Opérations en commun</b>						
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>102 875,44</b>	<b>39,89</b>	<b>18 481,15</b>	<b>8,46</b>	<b>84 394,29</b>	<b>456,65</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
778800 - Produits exceptionnels divers			1,65		-1,65	-100,00
			<b>1,65</b>		<b>-1,65</b>	<b>-100,00</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>						
671400 - Créances devenues irrécouvrables			2 460,00	1,13	-2 460,00	-100,00
678800 - Charges exceptionnelles diverses	630,25	0,24	9,04		621,21	NS
	<b>630,25</b>	<b>0,24</b>	<b>2 469,04</b>	<b>1,13</b>	<b>-1 838,79</b>	<b>-74,47</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-630,25</b>	<b>-0,24</b>	<b>-2 467,39</b>	<b>-1,13</b>	<b>1 837,14</b>	<b>-74,46</b>
<b>Participation des salariés</b>						

## Compte de résultat détaillé

	du 01/10/15 au 30/09/15 12 mois	%	du 01/10/14 au 30/09/14 12 mois	%	Variation absolue (montant)	abs. (%)
Impôts sur les bénéfices						
695000 - Impôts sur les bénéfices	26 388,00	10,23			26 388,00	
	26 388,00	10,23			26 388,00	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>75 857,19</b>	<b>29,42</b>	<b>16 013,76</b>	<b>7,33</b>	<b>59 843,43</b>	<b>373,70</b>

## ETAT D'ENDETTEMENT

## A.O.C. - AUDIT OUEST CONSULTANTS

348 663 709 R.C.S. NIORT

Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT

Imprimer

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

RECEVOIR  
PAR  
COURRIER

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le **report de commande au greffe** et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	03/01/2017
Privilèges du Trésor Public	03/01/2017
Protêts	03/01/2017
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	03/01/2017
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	03/01/2017
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	03/01/2017
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	03/01/2017
Déclarations de créances	03/01/2017
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	03/01/2017
Publicité de contrats de location	03/01/2017
Publicité de clauses de réserve de propriété	03/01/2017
Gage des stocks	03/01/2017
Warrants	03/01/2017
Prêts et délais	03/01/2017
Biens inaliénables	03/01/2017